



ARRÊTÉ N°008/2024

**ARRETE DE NUMEROTAGE F.I.C.I.F.
Route Plantée - Bailly**

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

CONSIDERANT que le numérotage des maisons ou locaux à usage professionnel en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons ou locaux à usage professionnel est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

CONSIDERANT la demande de la F.I.C.I.F. concernant le numérotage du local situé Route Planté à Bailly ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une adresse postale distincte pour les équipements et locaux situés sur ce terrain ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le numérotage des locaux est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Il est prescrit la numérotation suivante :

F.I.C.I.F. : **1 Route Plantée, 78870 Bailly**

ARTICLE 3 - Le numérotage comporte, pour chaque voie, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par groupe de bâtiment dès lors de ceux-ci sont accessibles par une même entrée, près de laquelle sont situées les boîtes aux lettres.

ARTICLE 4 - La série des numéros d'une voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de la voie.

ARTICLE 5 - Le numérotage sera matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la clôture ou la façade du bâtiment situé Route Plantée, à proximité de la boîte aux lettres.

ARTICLE 6 - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 - Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son opposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

ARTICLE 8 - La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly et la Police Municipale de Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur le Préfet de Versailles pref-cab-bsi@yvelines.gouv.fr

Le service du Cadastre du centre des Impôts fonciers de Versailles sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

La Poste isabelle.damy@laposte.fr



Fait à Bailly, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Jacques ALEXIS,

Vice-président de Versailles Grand Parc